

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1512

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 13 février 2014, le règlement suivant a été adopté ;

- **Règlement n° 1512** intitulé *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 143 200 \$ pour l'acquisition de véhicule et de divers équipements.*

Ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter le 27 février 2014.

Le règlement n° 1512 a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le 1^{er} avril 2014.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 1^{er} avril 2014.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier